



Conditions générales du concours

« Servette FC – match du 15 avril 2023 »

La participation au concours « **Servette FC – match du 15 avril 2023** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du jeudi 13 au vendredi 14 avril 2023 et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque l'internaute participe au Quiz Instagram posté en Story par SIG. L'internaute doit répondre correctement à la question suivante : « Quel est le dernier joueur du Servette FC à avoir marqué contre le FC Lugano durant le temps réglementaire ? »

Une seule participation est admise par compte Instagram. Les collaborateurs et collaboratrices SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) sont exclus du concours.

Le concours met en jeu les lots suivants :

- 3x2 billets VIP (boissons et repas inclus) pour assister au match du Servette FC VS FC Lugano le samedi 15 avril 2023 à 18h00 au stade de Genève

Les gagnantes ou les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses au Quiz.

Les billets seront envoyés par message privé sur Instagram.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés. La revente des lots et le marché noir sont formellement interdits.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participantes et des participants et de disqualifier toute participante ou tout participant dont la demande n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et participants seront appréciées à la libre discrétion de SIG. Dans le cas où SIG ne ferait pas valoir l'un ou l'autre de ses droits à l'un ou l'autre stade de la procédure, cela n'implique pas un renoncement à ses droits.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

S'il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, tel que raisonnablement anticipé, pour une raison échappant au contrôle de SIG, SIG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problème en rapport avec les demandes de participation perdues ou tardives, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook.

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours. Tout recours de participants ou de tiers contre SIG est exclu.